



Les principes de CONCORD pour le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2014 - ??

Janvier 2011

1. Le CFP doit respecter les objectifs du traité de Lisbonne
2. Le CFP doit favoriser la cohérence des politiques en faveur du développement
3. Le CFP doit veiller au respect des ambitions et des engagements internationaux en matière de développement
4. Le budget pour le développement doit augmenter en termes réels et être véritablement centré sur les objectifs de développement
5. L'obligation mutuelle de rendre des comptes et la transparence doivent progresser
6. Le soutien aux organisations de la société civile doit augmenter
7. Aborder et intégrer les questions transversales est indispensable
8. La nouvelle architecture institutionnelle de l'UE doit respecter les objectifs de l'aide au développement et garantir son efficacité
9. Les principes d'exécution du budget qui doivent être mis en place

1. Le CFP doit respecter les objectifs du traité de Lisbonne

Le traité de Lisbonne est le seul traité de l'Union européenne qui mentionne l'éradication de la pauvreté dans les objectifs que doit poursuivre l'Union (article 3.5 du TUE).

Le traité de Lisbonne indique que la politique de développement de l'Union est une politique de l'UE à part entière et reconnaît qu'elle fournit le principal cadre régissant la coopération de l'UE avec tous les pays en développement¹. Elle doit être menée dans le cadre des principes et objectifs de l'Union pour l'action extérieure avec comme objectif principal l'éradication de la pauvreté (article 208 du TFUE). Pour atteindre cet objectif, l'UE doit s'employer à combattre les causes profondes de la pauvreté comme l'inégalité, la discrimination, l'exclusion et la vulnérabilité dans le pays partenaire. Par ailleurs, les provisions du traité de Lisbonne en matière d'éradication de la pauvreté impliquent un engagement continu à utiliser de façon coordonnée et efficace les ressources de l'APD.

Le traité de Lisbonne indique que l'égalité et le respect des droits humains sont les principales valeurs de l'UE (article 2 du TUE) et soutient ainsi l'approche fondée sur les droits humains (AFDH). Ces valeurs fondamentales sont assorties d'une liste d'objectifs plus détaillés, dont la promotion de la justice et de la protection sociales ainsi que la lutte contre l'exclusion et la discrimination sociales. Le traité de Lisbonne garantit également l'application de la Charte des droits fondamentaux. Celle-ci consiste en un répertoire de droits civils, politiques, économiques et sociaux, juridiquement contraignants non seulement au niveau de l'Union et de ses institutions mais également au niveau des Etats membres dans le cadre de l'application de la loi communautaire.

Tout cadre financier doit faire en sorte que le budget de l'UE pour l'action extérieure et le développement accorde une place centrale à l'AFDH, respecte les valeurs et les objectifs du Traité et prenne en compte l'égalité hommes/femmes ainsi que le respect des droits des femmes. Pour que l'UE puisse matérialiser les obligations contenues dans le traité de Lisbonne et assumer sa responsabilité mondiale en matière de développement, il est essentiel qu'elle respecte son engagement de consacrer 0,7% du RNB à l'APD et que le CFP reflète correctement cette ambition.

2. Le CFP doit favoriser la cohérence des politiques en faveur du développement

Parvenir à un objectif aussi considérable que l'éradication de la pauvreté nécessite un engagement absolu envers la cohérence des politiques pour le développement ainsi que l'utilisation coordonnée et cohérente de tous les outils, politiques et ressources destinés à répondre à cet objectif, conformément à l'obligation juridique du Traité, article 208 du TFUE. Les politiques de développement, seules, ne suffiront pas. Ainsi, les politiques de l'UE et des Etats membres dans des domaines connexes comme le commerce, l'environnement, le climat, l'énergie, l'agriculture et la politique étrangère, doivent soutenir les efforts locaux et régionaux visant à éradiquer la pauvreté dans les pays partenaires du Sud ou, tout du moins, ne pas leur porter préjudice. Dans le cadre du nouveau CFP, les instruments destinés aux politiques à la fois intérieures et extérieures doivent être conçus de façon à intégrer plus explicitement ces principes et à garantir leur application. Enfin, ils doivent être envisagés de telle façon que la poursuite des intérêts européens à travers l'action extérieure se fasse de manière juste, présentant des avantages équitables et mutuels à la fois pour l'UE et les Etats tiers.

¹ Tel que défini par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

3. Le CFP doit veiller au respect des ambitions et des engagements internationaux en matière de développement

L'Union européenne est le premier fournisseur d'aide au développement au monde, ce qui lui confère une responsabilité déterminante dans la lutte contre la pauvreté dans le monde. Néanmoins, les objectifs intermédiaires et les progrès collectifs pour atteindre l'engagement de 0,7% du RNB d'ici 2015 ainsi que les avancées vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sont encore loin du but.

➤ Les objectifs en matière d'APD doivent être respectés

Avec le CFP, la CE doit montrer l'exemple aux autres Etats membres et donateurs de l'UE dans leur poursuite de l'objectif des 0,7% de l'APD d'ici 2015. Les nouveaux instruments financiers doivent être conçus à partir des leçons tirées du passé et doivent continuer d'être centrés sur l'APD destinée aux pays en développement. Ils doivent également s'accompagner d'un soutien important au maintien de la définition actuelle de l'APD telle que l'entend le CAD de l'OCDE.

➤ Besoin de mécanismes de financement innovants

Le développement et la mise en œuvre de mécanismes de financement innovants permettant de lever des ressources considérables additionnelles à l'APD, en particulier les taxes sur les activités financières/taxes sur les transactions et taxes sur les bonus, sont d'une importance cruciale pour répondre aux nouveaux défis mondiaux (notamment le changement climatique). L'UE se doit d'être chef de file sur ce sujet et de montrer l'exemple. Cela enverrait un message positif à la communauté internationale – et en particulier aux pays en développement – attestant que l'Union est sincère dans ses ambitions de mener des actions en faveur du développement.

Renforcer la capacité de recouvrement fiscal des pays en développement au niveau national permet non seulement d'augmenter les ressources disponibles pour les dépenses en matière de développement, mais également de renforcer la gouvernance des pays partenaires. A cet égard, le CFP doit prévoir le renforcement des autorités fiscales et du rôle de la société civile afin qu'elle veille à ce que leurs gouvernements rendent des comptes en matière de perception fiscale et de dépenses publiques. Les priorités de l'UE en matière de développement doivent également veiller à la cohérence des politiques en faveur du développement, en veillant à ce que les normes relatives à la transparence des entreprises dans l'UE renforcent la capacité des gouvernements des pays en développement à demander aux entreprises de rendre des compte sur le paiement de leurs taxes dans le pays.

➤ Le financement du changement climatique doit être additionnel aux engagements en matière d'APD

Il est important que les fonds de l'APD, déjà limités, ne se retrouvent pas diminués par la recherche de financements pour la lutte contre le changement climatique. Le soutien financier de l'UE dans ce domaine ne doit pas porter atteinte à ses engagements en faveur de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement relatifs à la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation, et la sécurité alimentaire. Ces objectifs sont des conditions préalables pour que le financement additionnel du climat soit efficace.

Le financement du changement climatique doit faire l'objet d'une rubrique budgétaire spécifique ou d'un instrument séparé du financement du développement afin de garantir le respect du principe d'additionnalité ainsi qu'une comptabilité séparée, une transparence totale et une obligation de rendre des comptes.

➤ L'agenda de l'efficacité de l'aide doit être mis en œuvre

De la même façon, les instruments et les modalités de financement de la CE doivent refléter les engagements sur l'efficacité de l'aide en préparation du 4^{ème} Forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Busan - qui se tiendra du 29 novembre au 1 décembre 2011 - et laisser assez de flexibilité pour fixer un nouvel engagement ambitieux et contraignant.

4. Le budget pour le développement doit augmenter en termes réels et être véritablement centré sur les objectifs de développement

Conformément aux engagements internationaux, l'aide au développement de l'UE doit augmenter en termes réels et ne pas baisser en termes relatifs tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel.

Le traité de Lisbonne, le Plan d'action de l'UE pour l'égalité hommes-femmes et l'émancipation des femmes dans le développement pour la période 2010-2015 (voir en note de bas de page)², le programme de l'UE pour la prévention des conflits violents, le Consensus européen pour le développement³ et les engagements internationaux de l'UE doivent constituer le cadre politique directeur pour la coopération avec tous les pays en développement sans distinction.

➤ Préserver l'indépendance de l'aide au développement et l'aide humanitaire

Les réformes de l'action extérieure de l'UE, en particulier la mise en place du Service européen de l'action extérieure (SEAE), nécessiteront un financement spécial et supplémentaire. Cependant, elles ne doivent pas être financées au détriment des engagements en matière de développement. Les nouvelles demandes de la politique étrangère (telles que la gestion de crise à court terme et les préoccupations sécuritaires comme la migration, la sécurité et le terrorisme) ne doivent pas consommer les ressources des objectifs à long terme de la politique de développement et de coopération. Afin de s'assurer que les dépenses d'aide au développement de l'UE financent bien les questions de développement et qu'elles ne soient pas motivées par d'autres intérêts de l'UE, elles doivent être protégées au sein de la future rubrique « relations extérieures » au moyen de sous-rubriques clairement définies pour l'aide au développement et l'aide humanitaire respectivement. La gestion de crise et les préoccupations sécuritaires doivent être régies par des instruments distincts.

➤ Consacrer le financement du développement aux pays bénéficiaires de l'APD selon les critères du CAD

Les dépenses d'aide au développement sont destinées aux pays éligibles à l'APD selon une liste établie par le CAD. Elles doivent se limiter aux dépenses relevant des questions de développement, selon les critères actuels du CAD, et allouées en fonction des besoins des personnes défavorisées. Les critères à remplir ne doivent pas être réexaminés ou élargis – l'intégrité de l'APD en tant que ressource pour l'éradication de la pauvreté doit être garantie. L'APD de l'UE doit avant tout soutenir les plus démunis et les plus marginalisés et combattre les inégalités et les causes profondes de la pauvreté.

➤ Au niveau régional et mondial, l'aide devrait se concentrer sur les biens publics mondiaux

Au niveau régional et mondial, l'allocation de l'aide devrait se concentrer sur les biens publics mondiaux qui permettent de répondre aux questions qui : i) sont considérées comme importantes pour tous les êtres humains dans les pays à la fois développés et en développement, ii) ne peuvent généralement pas être, ou ne seront pas, traitées de façon adéquate par les pays individuels ou les entités agissant seules, et, dans ces cas précis iii) sont mieux traitées collectivement sur une base multilatérale et avec une responsabilité commune mais différenciée (ex : le changement climatique). Les biens publics mondiaux sont là où les intérêts des citoyens européens rencontrent les intérêts de tous les êtres humains. C'est la façon dont nous concevons la promotion des intérêts de l'UE sur la scène internationale.

➤ La mission d'éradication de la pauvreté doit guider toutes les dépenses de développement

La priorité de l'argent public doit être de financer les biens publics. Les institutions et les acteurs qui gèrent et font transiter l'APD doivent avoir une mission d'éradication de la pauvreté précise avec comme objectif et critères de sélection d'un projet l'obtention de résultats positifs en matière de développement. Cela doit s'appliquer également aux institutions financières/banques de développement avec lesquelles l'UE peut être amenée à travailler ainsi qu'aux institutions intermédiaires à travers lesquelles les banques de développement multilatérales font transiter les fonds. La transparence totale autour de l'utilisation de l'argent public de l'UE doit être garantie.

➤ La budgétisation du fonds européen de développement (FED)

L'intégration du FED dans le budget général constituerait un développement positif car cela permettrait une plus grande cohérence, transparence et obligation de redevabilité. Néanmoins, elle peut également avoir des impacts négatifs, comme la réduction du budget global de l'UE pour le développement, une réaffectation des fonds pour d'autres usages et un sérieux affaiblissement de certains aspects du partenariat. En outre, le dialogue avec la société civile, établi par l'accord de Cotonou, et en particulier le rôle qu'il accorde à la société civile dans les pays en développement vis-à-vis de leurs gouvernements, serait diminué.

² http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC_2010_265_gender_action_plan_EN.pdf

³ http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/eu_consensus_en.pdf

Par conséquent, la budgétisation ne doit être considérée que si les conditions nécessaires sont mises en place afin de protéger la politique de développement de l'UE, l'intérêt des pays ACP ainsi que les éléments centraux innovants contenus dans l'accord de Cotonou et le FED.

- Si le FED est budgétisé, le budget "développement" doit être augmenté d'une valeur au moins équivalente au 10^{ème} FED en termes réels, ce qui augmentera proportionnellement le montant global de la coopération au développement.
- Les financements réservés aux pays ACP doivent être garantis: la protection et le renforcement à long terme des fonds destinés aux pays ACP (principalement les pays à faible revenu) doivent être garantis dans le cadre financier pluriannuel et le cycle budgétaire annuel.
- Les aspects de cogestion et de codécision, le dialogue politique entre partenaires égaux et les principes d'appropriation et de participation garantis par l'accord de Cotonou doivent être maintenus et renforcés.

5. La responsabilité mutuelle et la transparence doivent progresser

➤ Renforcer l'obligation de rendre des comptes, en particulier auprès des pays en développement et de leurs citoyens

Garantir une obligation de rendre des comptes efficace dans l'utilisation de l'aide et prendre sérieusement en considération la participation et l'engagement des citoyens dans l'élaboration des politiques et des plans nationaux sont essentiels pour le développement. A l'heure actuelle, l'obligation de rendre des comptes dans les relations d'aide se fait presque uniquement dans un seul sens : du bénéficiaire au donateur. Les donateurs ne sont pas souvent tenus de rendre des comptes aux gouvernements et aux citoyens des pays bénéficiaires de l'aide, malgré la déclaration de Paris selon laquelle le facteur le plus important est le : « *renforcement de la redevabilité mutuelle des donateurs et des pays partenaires à l'égard des citoyens et des instances parlementaires concernant leurs politiques et leurs stratégies de développement et les résultats obtenus.* »

Pour réaliser de sérieuses avancées vers la réalisation de l'agenda de l'efficacité de l'aide, l'UE doit non seulement encourager l'obligation de rendre des comptes dans les pays partenaires mais également prendre des *mesures concrètes, telles que* :

- Assurer une supervision et une évaluation indépendantes de l'aide européenne, notamment en soutenant les entités indépendantes nationales dans les pays partenaires et développer des systèmes d'évaluation indépendants au niveau européen.
- développer un mécanisme de plaintes ouvert à ceux qui sont concernés par l'aide européenne, constituant ainsi une première étape vers la création de mécanismes de plaintes internationaux plus solides ;
- soutenir les mécanismes de redevabilité nationaux qui impliquent les organisations de la société civile et les citoyens, en particulier dans les pays où l'aide constitue une grande partie des ressources de développement.

➤ S'engager à respecter les bonnes pratiques en matière de transparence des budgets et activités d'aide

La transparence des informations sur les activités des donateurs est une précondition pour que l'UE puisse respecter ces engagements, conformément à l'obligation de l'UE de rendre des comptes à ses propres citoyens européens. L'aide souffre d'un grand manque de transparence, ce qui contribue au large fossé entre les engagements, les déclarations politiques de l'UE et leur mise en œuvre.

CONCORD recommande à la CE et aux Etats membres de s'engager à respecter de bonnes pratiques en matière de transparence des budgets et des activités, notamment :

- la diffusion des informations au moment opportun, notamment pendant les négociations sur l'aide et concernant toutes les conditions liées aux allocations de fonds,
- l'adoption d'une politique de divulgation automatique de tout document (sauf exceptions strictement limitées)
- des mesures concrètes et assorties de délais pour communiquer en temps voulu des informations complètes sur l'aide, selon une procédure comparable et compatible sur le plan international avec

les systèmes des pays bénéficiaires, à commencer par la conclusion d'un accord sur les normes en matière d'information.

6. Le soutien aux organisations de la société civile doit augmenter

➤ Reconnaître le rôle des OSC dans le développement

Au point 20 du Plan d'Action d'Accra (PAA), les signataires reconnaissent que *“ les OSC (sont) des acteurs à part entière et indépendants du développement produisant des efforts complémentaires à ceux des pouvoirs publics et du secteur privé »*. Les signataires du PAA ont *“(…) réaffirmé [leur] engagement auprès des OSC”* et ont déclaré : *“ nous avons un intérêt commun à nous assurer que la contribution des OSC au développement soit pleinement réalisée ”*.

La société civile est un acteur indispensable. Elle permet de doter les personnes et les organisations des moyens nécessaires pour lutter contre la pauvreté, promeut les droits humains et la démocratie et assure la délivrance de services sociaux lorsque l'Etat ne les fournit pas ou ne veut pas les fournir. Elle revêt également une forte valeur ajoutée de par sa nature indépendante et non-gouvernementale. Enfin, les OSC jouent un rôle important en raison de leur proximité avec les organisations de base et les communautés ainsi que de leur capacité à mieux répondre aux besoins des groupes éloignés et marginalisés. Les OSC ont un rôle crucial à jouer pour renforcer l'appropriation et la participation dans les stratégies nationales de développement ainsi que pour rendre les décideurs et les entités publiques responsables et évaluer l'impact des politiques au niveau local.

➤ Accroître la participation des OSC dans les processus de prise de décisions

Les discussions sur la programmation et la révision des stratégies d'aide de l'UE doivent prévoir le temps nécessaire pour l'implication substantielle de la société civile et ce, tout au long du cycle, notamment lors des révisions de milieu et fin de parcours. Le système d'implication et de consultation de la société civile doit être institutionnalisé et permettre de rendre des comptes à celle-ci sur les résultats de cette consultation. Comprendre les contextes des pays est essentiel et implique d'éviter l'adoption d'une approche unique en matière d'implication de la société civile dans les stratégies et la programmation de l'aide de l'UE.

➤ Allouer et augmenter les fonds spécifiques pour la société civile

Comme un résultat concret du Dialogue structuré, l'UE devrait adopter une stratégie claire et fixer des objectifs précis pour soutenir les multiples rôles de la société civile dans le développement, dans le cadre du CFP de l'après-2013. Si l'UE doit s'efforcer de consacrer au moins 15% des budgets d'aide des pays au soutien direct des OSC, elle doit également chercher à doubler les niveaux actuels de financement des OSC, dans le cadre d'un financement thématique et spécifique pour ces acteurs. De plus, l'UE devrait continuer de prêter une attention particulière aux OSC issues des nouveaux Etats membres, notamment en exigeant un taux de cofinancement moins élevé pour celles-ci.

7. Aborder et intégrer les questions transversales est indispensable

Le Plan d'Action d'Accra (PAA) et le Consensus européen pour le développement ont identifié le besoin de renforcer l'intégration des questions transversales dans tous les secteurs de la politique de développement et de la programmation. Les questions identifiées sont les droits humains, l'égalité hommes/femmes, la durabilité environnementale et la lutte contre le VIH/SIDA. Sans l'intégration systématique de ces questions, l'aide ne peut être ni efficace ni durable. Par ailleurs, le CFP doit adopter une approche fondée sur les droits dans l'ensemble de ses chapitres. C'est la seule façon de s'assurer que les groupes marginalisés et discriminés, comme les femmes, les personnes souffrant d'un handicap, les personnes âgées, les enfants, les personnes porteuses du VIH et les communautés minoritaires et indigènes soient bien pris en compte.

Pour que la CE puisse s'attaquer à des questions telles que les questions transversales identifiées dans le Consensus européen pour le développement, nous recommandons notamment le maintien de l'instrument européen pour la démocratie et les droits humains et les programmes thématiques de l'ICD. Une révision de leurs objectifs et modalités pourraient être nécessaire afin d'améliorer leur efficacité et renforcer leur impact.⁴

⁴ Bon exemple de lien entre les questions transversales et les programmes thématiques dans le « le Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes »

8. La nouvelle architecture institutionnelle de l'UE doit respecter les objectifs de l'aide au développement et garantir son efficacité

CONCORD se félicite de la décision de la Commission de mettre en place un service unique pour le développement. Il est crucial que la nouvelle la Direction générale Europeaid pour le développement et la coopération (DG DevCo) obtienne un rôle prédominant et une position de chef de file dans la formulation de politique de développement au sein de l'Europe et au-delà. Le point fort de la Commission européenne à cet égard est qu'elle s'est forgée une position de leader dans le développement, elle est le plus grand donateur d'APD en Europe et elle apporte une grande valeur ajoutée en termes d'adaptabilité de la programmation et de coordination européenne des efforts en matière de développement. Afin de s'assurer que cette expertise et cette expérience sont mises à profit, CONCORD recommande que le prochain CFP prévoit des ressources pour :

1. **la capacité de DG DevCo** : elle doit avoir la capacité politique adéquate pour être un chef de file mondial en matière de développement. Le service de programmation de DevCo doit également être renforcé afin de pouvoir jouer un rôle de supervision et de conseil dans l'élaboration des stratégies pays et de la programmation des instruments d'aide qui relèvent de ses compétences.
2. **la structure**: DevCo doit être structurée de façon à optimiser sa capacité à coopérer avec le SEAE en matière de développement sur le plan technique et politique, y compris en matière de cohérence des politiques pour le développement (CPD).
3. **la coopération**: le personnel de DevCo investi de responsabilités géographiques doit travailler en étroite collaboration avec les DG géographiques du SEAE et les délégations de l'UE et conserver une mission et un rôle politiques dans la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies pays.

Chargé de mettre en œuvre des politiques destinées aux pays en développement, le SEAE a la responsabilité d'appliquer les provisions en matière de développement contenues dans le traité de Lisbonne (Art 208.1). Par conséquent, le SEAE doit avoir une expertise conséquente dans des domaines tels que les droits humains, l'égalité hommes/femmes, l'autonomisation des femmes, la prévention à long terme des conflits et la connaissance et la compréhension des enjeux de développement. Conformément au traité de Lisbonne, la Commission européenne doit conserver fermement sa position de « leader » en matière de développement.

9. Les principes d'exécution du budget qui doivent être mis en place

Les nouveaux instruments et modalités de mise en œuvre du budget doivent s'inspirer de l'analyse des recommandations des révisions des instruments d'action extérieure sous les perspectives financières 2007-2013 actuelles⁵, y compris les recommandations sur les modalités de l'aide et les questions transversales telles que l'égalité hommes/femmes, l'environnement, les droits humains ou le rôle des acteurs de la société civile.

➤ Les instruments géographiques et thématiques sont complémentaires

L'approche par pays et l'approche multi-pays sont toutes deux légitimes et complémentaires. Le financement du développement devrait être possible à la fois dans le cadre de lignes thématiques et géographiques afin de promouvoir l'efficacité de l'aide et faire en sorte qu'il n'y ait pas d'insuffisances dans la délivrance de celle-ci.

Le maintien et la révision des instruments et des programmes dans le futur CFP devraient être basés sur leur efficacité et impact prouvés en matière de réduction de la pauvreté et de développement plutôt que sur les intérêts stratégiques et politiques qu'ils représentent pour la promotion des priorités de l'UE (sécurité, commerce, migrations...)

➤ L'allocation des fonds aux pays doit être motivée par des critères de développement humain

Les enveloppes de l'APD doivent être allouées aux pays en développement sur la base de critères harmonisés et objectifs fondés sur les besoins et conditions nécessaires pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La politique étrangère et les intérêts

⁵ En particulier les recommandations des réunions de consultation et des consultations en ligne ainsi que celles des rapports commandés à l'occasion de l'examen à mi-parcours des instruments existants, notamment en cas de soutien aux OSC, le rapport de la Cour des Comptes, l'étude de capitalisation sur le 9^{ème} FED, l'examen à mi-parcours du programme thématique « Acteurs non-étatiques et autorités locales », et les réactions de CONCORD (qui fournissent à l'OSC une perspective sur la faisabilité des recommandations).

économiques de l'UE ne doivent en aucun cas interférer dans ces décisions. Les critères d'allocation doivent être transparents et soumis à un accord interinstitutionnel entre la CE, le PE et le SEAE. En toute logique, les critères fondés sur les besoins en développement humain, la réduction des inégalités et la vulnérabilité des populations rendront prioritaires le financement et les dons à destination des pays les moins développés et ceux à faible revenu. Cela ne signifie pas que l'aide aux pays à revenu intermédiaire (PRI) n'est pas essentielle pour la mission d'éradication de la pauvreté de l'UE. Dans les PRI- où vivent les trois quarts des personnes les plus pauvres au monde- les approches différenciées en matière d'instrument et d'aide, guidées notamment par l'approche fondée sur les droits et les priorités transversales identifiées dans le consensus européen pour le développement, peuvent constituer un puissant catalyseur pour combattre les inégalités, la marginalisation, la pauvreté et pour promouvoir des sociétés démocratiques et pacifiques.

➤ **Besoin de flexibilité pour faire face aux défis extérieurs**

Afin de répondre aux besoins imprévus en temps voulu, de façon transparente et coordonnée, des mécanismes de flexibilité bénéficiant de moyens adéquats devraient être intégrés dans la Rubrique 4 et dans l'ensemble du CFP. Ces mécanismes devraient être activés soit en cas de catastrophes naturelles ou de situation de crise provoquée par l'homme (comme c'était le cas notamment pour les conflits au Kosovo et en Afghanistan, le tsunami de 2005 ou le tremblement de terre en Haïti) ou en cas de crise majeure mettant en danger les pays et les populations pauvres (comme la crise des prix alimentaires de 2008, la crise financière).

➤ **Les situations de fragilité et de conflit requièrent des approches spécifiques**

L'UE doit allouer son budget en prenant en compte le fait que l'aide au développement motivée par des préoccupations sécuritaires régionales et mondiales a été historiquement moins favorable au développement humain durable à long terme. Les pays et les régions qui revêtent une importance stratégique pour l'UE ne doivent pas être favorisés au détriment de ceux et celles qui ont des besoins plus importants mais qui pourraient présenter un intérêt stratégique moindre. Il faudrait mettre un terme à l'érosion de la nature civile de la coopération au développement et de l'aide publique au développement entraînée par l'inclusion de dépenses militaires ou quasi-militaires ou l'acheminement de l'aide par des acteurs militaires. Les efforts en matière d'aide humanitaire et d'aide d'urgence doivent strictement respecter le droit et les principes humanitaires — l'impératif humanitaire, l'impartialité, l'indépendance et la neutralité — et ne devraient pas être utilisés à des fins politiques particulières.

La durabilité et viabilité de toutes les politiques extérieures de l'UE devraient être analysées, sous l'angle d'une vision globale de la sécurité humaine fondée sur les normes et les critères internationaux adoptés par les Etats membres de l'UE. Parmi ces normes figurent l'« Approche globale de l'UE »⁶ sur la question du genre dans les conflits ainsi que la recommandation relative au conflit contenue dans le Plan d'action de l'UE pour l'égalité hommes-femmes.

Dans certains contextes particulièrement fragiles, où les préoccupations relatives à la sécurité sont fortes et où la présence internationale dans le pays est limitée, la CE devrait envisager d'introduire une plus grande flexibilité dans les réglementations relatives au financement afin de permettre un soutien direct de la CE aux acteurs locaux.

➤ **La réduction des risques de catastrophe et le lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement doivent être améliorés**

Une mauvaise prévision des catastrophes peut compromettre les avancées en matière de développement. De la même manière, des interventions d'urgence et des programmes de réhabilitation inadaptés qui ont parfois pour conséquence d'augmenter la vulnérabilité des populations concernées peuvent porter atteinte au développement à long terme. Pour permettre et faciliter la transition entre l'aide humanitaire, les actions de reconstruction et de développement, la continuité, la flexibilité et la complémentarité des instruments de coopération de l'UE doivent être renforcés.

➤ **Simplification des procédures d'accès des OSC aux fonds de l'UE**

L'accès aux fonds de l'UE gérés par la Commission européenne est souvent difficile pour les organisations de la société civile dans les pays en développement. Dans le cadre du nouveau CFP, l'UE doit simplifier les procédures d'appel à propositions et les systèmes de gestion et d'information financières afin que les acteurs de la société civile locaux ne soient plus désavantagés ou dépendants des partenaires internationaux lorsqu'ils postulent ou mettent en œuvre des projets dans le cadre des fonds européens. L'UE doit également mettre en place des alternatives aux appels à propositions étant donné que ce mécanisme de mise en œuvre ne répond pas à tous les besoins et à toutes les situations. En outre, les

⁶ Décembre 2008

nouveaux instruments financiers de l'UE pour le développement doivent permettre de prendre en charge dans les projets financés par l'UE les taxes, notamment la TVA, et les pertes liées aux taux de change.

➤ **Le mixage prêts/dons doit répondre aux objectifs de développement**

L'APD doit se concentrer sur les biens publics en priorité, ce qui devrait impliquer la mise en place d'un environnement institutionnel, juridique, financier et de travail favorable à la promotion du développement économique et du secteur privé. Cela pourrait être le premier rôle de l'APD en tant que catalyseur du développement économique. L'utilisation des ressources limitées de l'APD comme une garantie de prêts est plus problématique. Si l'APD est mixée avec des prêts et d'autres formes d'investissements financiers, une garantie claire est nécessaire pour s'assurer que la réduction de la pauvreté reste une priorité et que l'impact sur le développement de la contribution allouée soit positif. En particulier, les investissements de la Banque européenne d'investissement (BEI) et les activités d'aide dans les pays en développement doivent respecter les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des populations et travailleurs concernés et être soumis à des études d'impact économique, social et environnemental approfondies. Les opérations de la BEI doivent être soumises aux mêmes exigences de transparence et redevabilité censées s'appliquer à l'APD.

Conclusion

Ces neuf principes directeurs guideront et alimenteront la position de CONCORD dans les débats à venir sur le prochain cadre financier pluriannuel de l'après-2013. Ces principes sont en ligne avec la position de CONCORD sur le développement⁷ et avec sa réponse à la consultation publique sur le Livre vert sur la politique de développement de l'UE. CONCORD traduira ces neuf principes dans des recommandations plus détaillées et concrètes dès que nécessaire et en fonction de l'avancée du processus de négociations du CFP.

⁷

La position de CONCORD sur le développement: L'UE a la responsabilité de créer un monde juste et durable, décembre 2010; <http://www.concordeurope.org/Public/Page.php?ID=31754>